BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION SCPI KYANEOS DENORMANDIE - 3^è trim. 2021

Le capital investi en SCPI est il garanti? Non.

Il est possible qu'au moment de la sortie du produit, le capital obtenu soit inférieur au capital investi.

Les revenus (dividendes) sont ils garantis? Non.

Les dividendes versés par la SCPI peuvent varier à la hausse comme à la baisse. Les distributions passées ne préjugent pas des distributions futures.

Puis-je récupérer mon investissement à tout moment? Non.

La revente de vos parts de SCPI Kyaneos Denormandie est très difficle compte tenu que l'avantage fiscal n'est pas cessible. De ce fait le prix de vente se ferait certainement à un prix décôté. Pour rappel. l'horizon de placement de la SCPI est d'environ 12 ans. Il est donc recommandé de conserver ses parts jusqu'à dissolution de la SCPI.

Y'a-t-il un risque de conflit d'intérêt? Oui.

Les SCPI gérées par Kyaneos AM peuvent solliciter des prestataires liés à Kyaneos AM. Par exemple, la gestion locative pourrait être confiée à une société appartenant au même groupe que Kyaneos AM.

Avant d'investir, vous devez vous assurer qu'un placement en SCPI est adapté à votre besoin d'épargne et votre profil de risque. La SCPI peut avoir recours à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.



MIN. DE SOUSCRIPTION

10 parts pour un nouvel associé Fermée aux souscriptions depuis janvier 2021



PRIX DE SOUSCRIPTION

1.000€/part, tous frais inclus



DÉLAI DE JOUISSANCE

ler jour du 6ème mois suivant la souscription

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE



La période de souscription est clotûrée depuis le 31/01/2021.



259 associés dans la SCPI



I IMMEUBLE ACQUIS soit 7 lots (418 m²) - hors garages et parkings - pour 770K€ (travaux et frais inclus)



I€/PART distribué pour le trimestre (tous les immeubles sont en travaux)



La SCPI Kyaneos Denormandie doit respecter des ratios relatifs aux économies d'énergie réalisées sur son parc immobilier. En conséquence, nous nous plaçons sous l'article 8 vis à vis de la réglementation SFDR.

LE MOT DE KYANEOS

"

Chers associés

La SCPI Kyaneos Denormandie est entrée dans la dernière phase de la constitution de son patrimoine avec deux conséquences positives :

mois après la clôture des souscriptions : certes ce dividende est limite à l€ par part, mais il marque le début des distributions de dividendes de cette SCPI qui augmenteront dans les trimestres à venir au fur et à mesure que les travaux de rénovations se termineront. Il est évident que nous aurions souhaité que cette phase débute plus tôt mais comme nous l'avions évoqué lors du précédent Bulletin Trimestriel et comme vous l'avez probablement entendu dans les médias, les difficultés d'approvisionnement ont ralenti certains chantiers : par exemple, pour les fenêtres bois, les délais sont passés de 5 semaines à 5 mois !

- La finalisation de l'ensemble des acquisitions (14 acquisitions et 6 compromis en cours): nous connaissons désormais tous les lots qui composeront la SCPI Kyaneos Denormandie et, ainsi, nous avons davantage de visibilité sur les loyers qui seront perçus à l'issue des travaux de rénovation. Ces données nous permettent de renouveler notre objectif de rendement proche de 4.5% pendant la phase de location.

Vous trouverez ci-dessous la liste des immeubles qui composeront la SCPI Kyaneos Denormandie et nous sommes impatients de vous fournir, lors de la publication du rapport annuel, les résultats en termes d'économies d'énergie et de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre!



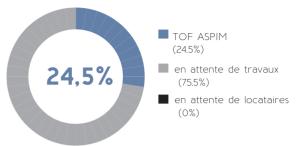
LES DONNÉES AU 30/09/21

MARCHÉ DES PARTS	T2 2021	T3 202I
Parts souscrites sur la période	-	-
Parts vendues sur le marché secondaire	-	-
Parts inscrites sur le carnet d'ordre	_	_

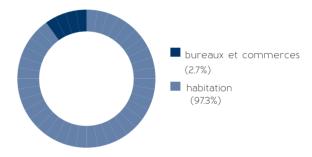
EVOLUTION DU CAPITAL	T2 2021	T3 2021
Capitalisation (en prix de souscription)	II.4 M€	II.4 M€
Capital nominal	8.59 M€	8.59 M€
Nombre de parts	II 456	II 456
Nombre d'associés	259	259

VALEURS DE RÉFÉRENCE	
Prix de souscription	1000€
Valeur IFI	243.40€
Valeur de réalisation au 31/12/2020	893.04€
Valeur de reconstitution au 31/12/2020	1 025,18€

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER



RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES LOYERS



ÉVOLUTION DU DIVIDENDE

date de paiement du dividende du T3 2021 : 28/10/21



NOMBRE DE LOTS ET SURFACE



14 immeubles (95 lots - hors garages et parkings) au total pour une surface de 5 480 m²

ACTUALITÉS SOCIALES

Pas d'actualité ce trimestre.

SITUATION LOCATIVE : LOYERS ENCAISSÉS SUR LA PÉRIODE

La SCPI a encaissé des loyers à hauteur de 35 169€. La vacance locative s'élève à 75.5% dont :

- 75.5% liée à l'indisponibilité des appartements pendant la réalisation des travaux
- 0% liée à la recherche de locataires

CESSIONS ET ARBITRAGES

La SCPI n'a réalisé aucune opération de ce type sur la période.



LES ACQUISITIONS DU 3è TRIMESTRE



Etant donné la réforme du calcul du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) au ler juillet 2021, les données relatives aux économies d'énergie seront publiées en fin d'année, dans le rapport annuel de la SCPI. La note attribuée à la qualité de chaque logement sera également communiquée dans le rapport annuel.

Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

#	Dpt Ville	Surface totale	Prix AEM (frais de notaire et travaux inclus)	Prix au m²	Budget prévisionnel travaux	Rendement AEM	PI et P2	P3 et +	Tertiaire
14	77 MONTEREAU-FAULT- YONNE	418 m²	769 410 €	1 839 €	200 000 €	5.7%	3	4	-

LES ACQUISITIONS RÉALISÉES

#	Dpt	: Ville	Surface totale	Prix AEM (frais de notaire et travaux inclus)	Date d'acquisition	Rendement AEM	PI et P2	P3 et +	Garages et parkings	Tertiaire
I	09	PAMIERS	464 m²	792 200 €	30/09/2020	5.3%	3	4	3	-
2	45	MONTARGIS	224 m²	462 100 €	29/09/2020	5.2%	I	3	1	-
3	84	CAVAILLON	240 m²	503 800 €	18/09/2020	5.7%	-	4	5	-
4	41	BLOIS	527 m²	944 000 €	28/10/2020	5.4%	-	8	8	-
5	84	CARPENTRAS	985 m²	1 387 000 €	22/12/2020	7.3%	13	5	-	-
6	32	AUCH	669 m²	1 087 000 €	19/02/2021	5.6%	Ю	2	-	2
7	83	BRIGNOLES	239 m²	441 000 €	21/02/2021	5.6%	1	3	-	-
8	34	BÉZIERS	342 m²	480 000 €	11/02/2021	6.9%	-	5	4	-
9	П	NARBONNE	262 m²	710 065 €	21/05/2021	4.3%	2	4	-	-
10	34	BÉZIERS	290 m²	590 000 €	06/05/2021	5.2%	1	3	2	-
П	41	ROMORANTIN- LANTHENAY	120 m²	208 4 0 €	28/05/2021	5.8%	T	1	-	-
12	81	MAZAMET	429 m²	502 000 €	21/04/2021	5.9%	2	3	1	
13	84	CARPENTRAS	271 m²	597 000 €	30/04/2021	5.5%	5	1	-	-
14	77	MONTEREAU- FAULT-YONNE	418 m²	769 4IO €	22/09/2021	5.7%	3	4	7	-

LES DERNIÈRES ACQUISITIONS À VENIR

#	Dpt	t Ville	Surface totale	Prix d'acquisition (hors frais de notaire, hors travaux)	Date d'acquisition prévue	Lots d'habitation	Lots tertiaire (bureaux, commerces)	Garages et parkings
15	П	NARBONNE	469 m²	517 000 €	oct 202I	5	-	4
16	84	AVIGNON	180 m²	310 000 €	oct 202I	4	-	-
17	41	SELLES-SUR-CHER*	225 m²	237 000 €	déc 2021	3	-	3
18	41	SELLES-SUR-CHER*	343 m²	277 000 €	déc 2021	3	-	3
19	45	MONTARGIS	270 m²	180 600 €	en cours	4	-	2
20	77	NEMOURS	178 m²	303 000 €	en cours	3	_	3

^{*} ces acquisitions ne répondent pas aux obligations du Dispositif Denormandie et correspondent à un objectif de placement de trésorerie.

NIVEAU D'ENDETTEMENT

Au 30/09/21. la dette représente 0% de la capitalisation de la SCPI. qui est autorisée à s'endetter au max. à 40%

ENVELOPPE INVESTIE

~93% La SCPI a investi environ 93% de son enveloppe au 30/09/2021, hors dette.



MÉTHODOLOGIE DE CALCUL



DPE à l'acquisition

La SCPI effectue le calcul du DPE⁽⁾ à l'acquisition des actifs. Elle calcule également la note de qualité des logements

⁽¹⁾ méthode conventionelle quelque soit l'année de construction

Travaux

La SCPI effectue des travaux. notamment sur l'isolation des immeubles.

DPE après travaux

La SCPI calcule à nouveau le DPE⁽¹⁾ après travaux, et attribue une note relative à la qualité des logements (1) méthode conventionelle quelque soit l'année de construction

Constat

La SCPI évalue son impact environnemental et sociétal à l'aide d'un logiciel de DPE validé par l'ADEME. Pour l'impact environnemental. il est calculé en

Mégawattheures d'énergie primaire et Tonnes équivalent de CO2 (GES)



Le nombre de mégawattheures d'énergie renouvelable créée correspondra aux données observées pour les installations de plus d'un an, et aux données théoriques pour les installations de moins d'un an.

Kyaneos AM a identifié une liste de <u>dix critères</u> permettant d'évaluer la qualité des logements. Une note sur IO est attribuée à chaque appartement en fonction de la présence des équipements suivants (I point par équipement):

- · Relatif au bien être:
- cuisine aménagée, système de ventilation, meubles de salle de bain et sonnette.
- · <u>Relatif aux économies pour le locataire</u>: double vitrage, pompe à chaleur, chasse d'eau 3/6 litres, mitigeur.
- \cdot Relatif aux commodités d'accès: proximité des transports en commun et présence d'une place de parking.



Kyaneos AM souhaite être transparent sur sa stratégie d'investissement, en particulier liée aux travaux. Par souci de cohérence avec l'objectif d'efficience énergétique, Kyaneos AM travaille en priorité avec des entreprises locales et privilégiera les matériels produits au plus près des immeubles.

Ainsi, pour respecter cette philosophie d'investissement. Kyaneos AM communique pour chaque investissement les données suivantes :



Montant des travaux (main d'oeuvre uniquement) confiés à des entreprises situées à moins de 50km.



Provenance des matériels utilisés (France, Europe, Reste du Monde)

Les données relatives aux travaux répondent à des règles internes établies par la Société de Gestion. Ces données ne correspondent à aucune contrainte définie par la note d'information et les statuts de la SCPI Kyaneos Denormandie.

AVERTISSEMENTS

La Société de gestion ne garantit ni le retrait ni la vente des parts de la SCPI. Les parts de la SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une «US person». Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier sur la durée de placement. La durée recommandée de placement est de : toute la durée de la SCPI jusqu'à dissolution (environ I2 ans). La liquidité du placement est très limitée durant toute la durée de vie de la SCPI. Avant tout investissement, vous devez vérifier qu'il est adapté à votre situation patrimoniale. L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information de la SCPI KYANEOS DENORMANDIE.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CESSION DE PARTS

Augmentation de capital :

Les souscriptions sont clotûrées depuis le 31 janvier 2021. Le nombre de parts au 31/01/2021 est de 11 456.

La vente de parts sur le marché secondaire

est rappelé que l'avantage fiscal dont bénéficient les souscripteurs est lié à l'obligation. de conserver les parts pendant une durée de 9 ans à compter de la location du dernier des immeubles achetés sous peine de réintégration des réductions d'impôts pratiquées; compte tenu de la phase de souscription de capital et des délais. d'achèvement des immeubles cet engagement de conservation des titres aura normalement pris fin à l'issue des 12 premières année suivant la constitution de la société. La société de gestion recommande fortement aux souscripteurs de conserver leurs parts pendant la durée de vie de la société, afin d'optimiser leur placement.ll est important de souligner que le prix acquéreur sur le marché secondaire ne représente pas la valeur intrinsèque du patrimoine de la SCPL La valeur vénale du patrimoine correspond à la valeur réalisation de la SCPL La SCPI publie sur son site internet le prix de cession des dernières confrontations ainsi que les 5 meilleurs ordres à l'achat et à la vente inscrits sur le registre.

Cessions directe (gré à gré):

Les cessions directes demeurent possibles. sous réserve des conséquences fiscales d'une cession ne respectant pas les obligations fiscales. Le prix de cession est librement débattu entre les intéressés. Les parties font enregistrer l'acte (préalablement se renseigner auprès de la société de gestion quant à la disponibilité des parts). La cession à titre onéreux est soumise à un droit d'enregistrement de 5,00%. Le cédant verse à la société de gestion un montant de 200 € TTI, quel que soit le nombre de parts cédées. Il en est de même à l'occasion d'une cession à titre gratuit par voie de donation ou de succession.

Note d'informations, statuts et documents réglementaires disponibles sur :



FISCALITÉ

La réduction d'impôt est applicable à des Associés qui souscrivent des parts de SCPI dont la quote-part de revenu est soumise en leur nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers. Au titre d'une année d'imposition, le montant de la sou cription ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut pas excéder, pour un même contribuable, la somme de 300 000 €. Le taux de la réduction d'impôt pour les investissements réalisés en métropole est de 18 % sous condition de location de 9 ans. La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient ou d'acquisition du logement dans la limite de plafonds par mètre carré de surface habitable dépendant de la localisation du logement dans les zones géographiques du dispositif Denormandie. La réduction d'impôt est répartie sur neuf années. Elle est accordée au titre de l'année de la souscription et imputée sur l'impôt dû au titre de cette même année puis sur l'impôt dû au titre de chacune des huit années suivantes à raison d'un neuvième de son montant total au titre de chacune de ces années. Les revenus financiers, générés par le placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, perçus par la SCPI sont soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante : - un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12.8 %

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17.2 %

Ces revenus financiers font l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières : soumises à un prélèvement forfaitaire de 19 % (taux en vigueur au ler janvier 2018) augmenté des prélèvements sociaux de 17.20 %, soit un taux global de 36.20 %, avec une exonération partielle jusqu'à la 30ème année de détention et totale au-delà. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux dimposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Déclaration des revenus et IFI. Chaque année Kyaneos AM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif. Le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

MENTIONS REGLEMENTAIRES

SCPI Kyaneos Denormandie. SCPI "fiscale" principalement dans de l'immobilier résidentiel, créée le 02/04/2020. Visa AMF n°20-l3 du 30/06/2020. Durée de la SCPI : Jusqu'au 02/04/203I. .

Capital maximum statutaire : 9.000.000€. Dépositaire: SGSS. Evaluateur : Adéquation expertise.

Le présent bulletin est valable pour la période : 01/10/2021 au 31/12/2021. Kyaneos AM est agréée par l'AMF sous le n° GP18-00002 depuis le 26/02/18.

